



# ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction des ressources humaines

### Le recteur de la Région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz Chancelier des universités

VU la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret modifié n°2017-120 du 01 février 2017, portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les psychologues de l'Éducation nationale de classe normale dont les noms suivent, bénéficient d'un avancement d'échelon accéléré par bonification d'ancienneté d'un an, au titre de la campagne 2024 :

Nom	Prénom	SPECIALITE
TOUCHOT	AXELLE	EDO
WIECKOWSKI	STÉPHANIE	EDO

**Nombre total d'agents : 2**

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy le 10 avril 2024

Pour le recteur,  
Par délégation, la secrétaire générale

Marie-Laure JEANNIN

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

A compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger